



CIRCULAIRE N° 1731 /MPMB/DGD DU 13 AOU 2015
(DIFFUSION GÉNÉRALE)

**Objet : Extension de l'utilisation du module
e-MANIFESTE au manifeste export**

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que dans le cadre de l'exploitation du manifeste à travers le Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE), le module e-manifeste supporte désormais le traitement des manifestes à l'export.

En conséquence, j'invite tous les consignataires à soumettre désormais **tous les manifestes à l'export** au SYDAM WORLD via le GUCE.

J'attache du prix au respect des dispositions de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature et toute difficulté d'application me sera signalée.

P. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES
P.O. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT



Ampliations :

- Premier Ministre
- MPMB/Cab
- MCAPPME
- Ministère du Transport
- Syndicat Des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes